

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00564

Numéro SIREN : 492 932 843

Nom ou dénomination : CABINET JEAN-PIERRE CONSTANT

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009985



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

CABINET JEAN-PIERRE CONSTANT

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 14.000 Euros*

66 quai Charles de Gaulle
69006 LYON

492 932 843 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention de l'Assemblée Générale de la société CABINET JEAN PIERRE CONSTANT,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'Associé Unique en date du 3 mars 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers annuels clos le 31 août 2021 affichent :
 - un chiffre d'affaires hors taxes de K€.716, en forte évolution par rapport à l'exercice précédent clos le 31 août 2020 (K€.606) ;
 - un résultat d'exploitation bénéficiaire de K€.107 ;
 - un résultat net de K€.76.
- La trésorerie nette ressort à K€.15, la société ne présente aucun endettement bancaire, des dettes en compte courant auprès du Groupe pour K€.60, compensés par des disponibilités pour K€.75.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société, ces derniers étant principalement constitués par des fonds commerciaux, et assimilés pour K€.200 dont la valeur est pleinement justifiée par la performance de la société ainsi que les ratios métiers.



- La revue des données d'activité de l'exercice en cours confirme le maintien des équilibres d'exploitation.
- Les capitaux propres s'élevaient au 31 août 2021 à K€.274 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.14.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,
Le 7 mars 2022

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON